

LES ETAPES DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE 2023

Pour les certifications professionnelles du Ministère de l'Education Nationale
(À l'exception du D.E.E.S, du D.E.E.T.S., du D.E.M.E, du DCG et du DSCG)

Adresse du GIP FCIP : 4, rue du Père Delawarde
Desrochers 97234 FORT DE FRANCE
Tél. : 0596 64 83 83

Horaires d'ouverture au pôle VAE :
Lundi, mardi, jeudi : 8h30/ 12h30 – 14h00/16h00
Mercredi, vendredi : 8h30/12h30

Email : dava@ac-martinique.fr

N°	ETAPES	PLANNING / LIEUX	OBSERVATIONS
1	Réunion d'information à distance en s'inscrivant sur le site : www.francevae.fr/academie/31	Selon le planning proposé sur le site www.francevae.fr	<i>Indiquer sur votre moteur de recherche : www.francevae.fr/academie/31 Cliquer sur la date choisie et remplir le formulaire. Une fois votre inscription validée, vous recevrez par email, votre convocation.</i>
2	Par téléphone : Etude de faisabilité pour choisir la certification professionnelle en lien avec l'expérience que vous souhaitez faire valider (30 minutes) et Etude personnalisée sur les compétences exigées si la certification professionnelle visée est délivrée par l'Education nationale (1h)	Sur rendez-vous par téléphone – Tél 0596 64 83 83 – Email : dava@ac-martinique.fr Après l'étude personnalisée, Si vous remplissez les conditions réglementaires, votre espace personnel est créé par le DAVA sur www.francevae.fr pour vous permettre d'y renseigner votre demande de recevabilité.	<i>Cette étape fait partie de la demande de recevabilité, elle est réalisée par le Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA), seul habilité pour les certifications professionnelles de l'Education nationale Lors de la prise de rendez-vous, un questionnaire à renseigner et à renvoyer par email à la conseillère en charge de votre étude personnalisée, vous sera adressé.</i>
3	Demande de recevabilité Renseigner votre demande de recevabilité sur votre espace « francevae.fr » uniquement	Du 05 janvier 2023 au 20 mai 2023 et Du 16 septembre 2023 au 16 novembre 2023 Sur votre espace www.francevae.fr uniquement	<i>Dès l'obtention de votre recevabilité, effectuer le règlement des frais d'examen de la recevabilité soit 250€ (Décret n°2019-1119 du 31 octobre 2019 Art. 6422-9) au pôle administratif et financier du GIPFCIP ou par votre compte CPF ou tout autre moyen de paiement</i>
4	Résultat de la <u>Recevabilité</u>	Réponse transmise au candidat <u>Dans les 2 mois suivant la demande de recevabilité</u>	<i>Cette décision de recevabilité est valable pendant 3 ans ou jusqu'à disparition de la certification professionnelle si elle se produit avant les trois ans. Passé ce délai, vous devez renouveler votre demande ou solliciter la prolongation de votre recevabilité (1 an maximum) si la certification professionnelle n'a pas changé.</i>
5	Inscription à l'examen sur www.ac-martinique.fr en suivant les indications données par le communiqué du rectorat	Sur internet à l'adresse suivante : www.ac-martinique.fr Du 07 janvier 2023 au 15 janvier 2023 ou Du 07 septembre 2023 au 15 septembre 2023	<i>Pensez à imprimer votre confirmation d'inscription pour la joindre à votre livret 2 et conservez-en un exemplaire Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour l'inscription.</i>
6	Dépôt du livret 2 sur votre espace personnel « francevae.fr » rubrique « Dépôt du livret 2 »	Télécharger le livret 2 avec ses annexes sous format PDF Du 07 janvier 2023 au 15 janvier 2023 Ou Du 07 septembre 2023 au 15 septembre 2023	<i>Le livret 2 en format PDF doit être accompagné de ses annexes dont la copie de la lettre de recevabilité en cours de validité et la confirmation d'inscription à l'examen Pour les candidats dont la recevabilité est datée de plus de 12 mois au moment du dépôt du livret 2, un exemplaire du livret 1 réactualisé doit être joint au livret 2. Tout dossier incomplet ou non remis annulera l'inscription. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour la remise du livret 2 sur le site www.francevae.fr rubrique « mon espace personnel ».</i>
7	Entretien avec le jury	Aux date et lieu indiqués sur la convocation qui vous sera adressée par les services du rectorat : Février/mars 2023 (Pour les candidats ayant déposé leur livret 2 en janvier 2023) Octobre/novembre 2023 (Pour les candidats ayant déposé leur livret 2 en septembre 2023)	<i>La convocation et la pièce d'identité sont obligatoires pour le passage devant le jury Ces dates ne concernent que le jury de la Martinique, pour les jurys hors académie, Veuillez-vous référer à votre convocation.</i>
8	Résultat des jurys de VAE	Résultats transmis au candidat par les services de la division des examens et concours du rectorat.	